

Le Compte Personnel Formation (CPF)



Le CPF est un moyen de financement pour l'apprentissage à la conduite d'un véhicule terrestre. Ainsi, toutes les catégories sont accessibles dès lors qu'on possède un compte personnel de formation. Ce financement ne peut s'obtenir que dans un objectif de réalisation de projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel.

[Source : https://www.moncompteformation.gouv.fr/](https://www.moncompteformation.gouv.fr/)

Attention :

Ne sont pas finançables par le CPF avec la loi du 21 juin 2023 précitée :

- les remises à niveau en conduite ;
- les annulations / suspensions / invalidations, et tout second permis
- les stages de récupération de points ;
- les heures de conduite afin de passer de l'usage de la boîte manuelle à la boîte automatique et vice versa ;
- la formation de 7 heures permettant aux titulaires du permis B de conduire un deux-roues ou trois-roues motorisé.
- la formation pour l'obtention du permis A (le candidat doit avoir le permis A2 depuis au moins 2 ans et suivre une formation complémentaire de 7 heures).

De plus,

- **un reste à charge est instauré d'une valeur de 100€**
- **le CPF Moto n'est accessible que pour un cadre professionnel, dûment justifié.**

À noter :

1. Cette préparation doit être justifiée et ne doit pas être réalisée pour du loisir ou pour des déplacements quotidiens dans un cadre uniquement non professionnel.
2. Ne pas faire l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire.

Une attestation sur l'honneur pour ces deux dernières conditions vous sera demandée par l'auto-école auprès de laquelle vous aurez souscrit votre préparation.

Bon à savoir !

Grâce au compte personnel de formation (CPF), vous bénéficiez tout au long de votre vie professionnelle, de **droits à la formation qui vous sont personnellement rattachés et qui ne sont pas cessibles. Il n'est donc pas possible, par exemple, de céder les crédits CPF à votre enfant pour passer le permis B** ou toutes actions de formation éligibles à Mon Compte Formation.

Cas de remboursement

Le titulaire de compte est passible de devoir **rembourser l'intégralité des montants engagés lors d'une fausse déclaration** ou en cas d'incapacité de fournir certaines pièces justificatives. L'organisme de formation est également passible de sanctions qui peuvent aller jusqu'au déréférencement de son catalogue sur Mon compte formation dans le cadre de cette pratique non autorisée par la loi.

Compte Personnel Formation B96 – BE – voiture – remorque

Attention, ce compte personnel est individuel et non transmissible. Aussi, il n'est pas possible de s'en servir pour financer le permis de vos enfants.

Vous pourrez accéder à une demande de [devis directement sur ce lien](#).

Pour créer son CPF : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46472>

Le CPF est accessible dès qu'on entre dans la vie active, alors pensez-y pour passer vos permis chez nous ! Vous pouvez y trouver les catégories B (Traditionnel, et supervisée) ; BE et B96 (remorque) ; L5e, A2 et passerelle (motos 2 et 3 roues), mais également les permis lourds et les bateaux !

Pour contacter le bureau, [vous pouvez passer par cette page](#) !

Vous pouvez également trouver de l'aide pour utiliser votre CPF sur [ce lien](#).